

l'un des douze chanoines. La prébende d'un chanoine de Beaujeu, au siècle dernier, était donc de 300 livres.

Comment pouvait-il se faire qu'une institution fondée au XI^e siècle, dotée pendant huit cents ans au sein d'une riche contrée, d'abord par les libéralités de puissants seigneurs ses fondateurs, ensuite par les largesses de ses membres et de nombreuses familles, eût, à la fin de son existence, des revenus aussi réduits ? M. l'abbé Longin, dans l'introduction qui précède le texte de la *Déclaration*, recherche quelles furent les causes de cette décroissance de la fortune du Chapitre. Elle provenait d'abord de la dépréciation des rentes payables en espèces, constituées très anciennement, et dont la valeur avait diminué depuis, en même temps que celle de l'argent.

En outre, la négligence ou l'incurie des chanoines, chargés, chacun, d'administrer les biens affectés à leurs prébendes et qui parfois n'étaient pas aptes à de telles affaires, furent cause que beaucoup de débiteurs et de tenanciers cessèrent de payer ce qu'ils devaient et finirent par prescrire leurs obligations. Dès le milieu du XV^e siècle, le Chapitre faisait de vives plaintes sur cette négligence et ses funestes conséquences, et chercha en vain à y porter remède, notamment dans ses statuts de 1467. L'éloignement de beaucoup de fonds de terre sur lesquels étaient assises les rentes ou dîmes dues au Chapitre, les difficultés, les lenteurs, et la cherté des procès nécessaires pour venir à bout de la résistance des tenanciers, surtout lorsqu'il s'agissait de faire valoir des droits de minime importance, contribuèrent aussi à diminuer les revenus du Chapitre. Celui-ci se plaint « que les rentes sont plus à charge qu'à profit, par la défense qu'il faut faire pour les lever et acenser, outre mille procès qu'il faut soutenir pour un